

GS/MG

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 15 juin 1984 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 juin 1984 ;

VU l'extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VIENNE, propriétaire, en date du 7 mai 1982 ;

A R R E T E :

Article 1er. Est classé parmi les Monuments Historiques le gisement archéologique comportant des structures romaines (fin IIe ; IIIe ; IVe s.) des édifices religieux (Ve, VI-VIIe, IX-Xe et XIIIe s.) et nécropoles (Ve au XIIIe s.) sis en la parcelle n° 274, 6 rue Saint-Georges, section BD du plan cadastral de la Commune de VIENNE (Isère) ;

Article 2. Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de l'Isère, au Maire de la Commune de VIENNE, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 décembre 1984
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre WEISS